

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

**OBJET : ETUDES SURVEILLEES SUR LE RPI**

L'An deux mille onze le 21 septembre à 18h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE

**Présents : AUSSANT Catherine, BAYARD Jean-Yves, COMBALBERT Chantal, DOURNES Jean-Luc, GABENS Alain, MERCIER Jean-Paul, MISPOULET Pierre, MORITZ-ANDRIEU Corinne, NAYROLLES Martine, TURPIN Jean-Claude.**

**Absents excusés : BONHOURE Damien, MOUILLERAC Gilles, NARES Laurent ROBERT Jean-Paul (excusé)**

**Secrétaire de séance : Mme MORITZ-ANDRIEU Corinne**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à la demande d'un grand nombre de parents et après concertation avec les enseignants et les maires du RPI, il y a lieu de mettre en place des études surveillées pour les cycle 2 et 3 .

Ces études qui auraient lieu dans les locaux du groupe scolaire de Léríbosc seraient assurées par deux enseignantes . Elles se dérouleraient le Lundi et le jeudi de 17h à 18 h ( 2 groupes)

Leur rémunération basée sur le taux en vigueur au titre des indemnités de surveillance serait à la charge des communes du RPI .

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :**

- autorise la mise en place des études surveillées des cycles 2 et 3 dans les locaux de l'école de Léríbosc
- dit que la rémunération des enseignantes sera assurée par la commune et répartie sur les deux autres collectivités selon la méthode de répartition déjà mise en place sur le RPI.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michel LAMOLINAIRIE